

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

28 SEPTEMBRE 2017



Portrait de Nicolas de l'Hôpital de Merry-Joseph Blondel (MV 1030), huile sur toile déposée par le musée de Versailles en 1992 au musée du costume de Château-Chinon.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

P.3

1- Les dépôts des biens culturels de l'État au moment des récolements

P.4

2- Les opérations de récolement des dépôts

P.4

3- Délibérations de la commission sur les biens recherchés

P.5

Conclusion

P.9

Annexe 1 : textes de références

P.10

Annexe 2 : lexique

P.11

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

P.13

PRÉAMBULE

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour un dépositaire ou pour un département, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

En faisant apparaître la mise en œuvre des politiques des différents déposants sur un même territoire, ce rapport s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des dépositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation. Il vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées, et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi de la politique des dépôts de l'État. Il est enfin de nature à éclairer les responsables locaux, et notamment des musées des collectivités locales, sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces politiques de dépôt. Dans le département de la Nièvre, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)** est un établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres** : La manufacture nationale de Sèvres, fondée en 1740, a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents dont trois mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)** : service de la direction générale des patrimoines au ministère chargé de la culture, il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat général de la CRDOA. **Il présente pour le département de la Nièvre les résultats des récolements et des délibérations de la CRDOA.**

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1–Les dépôts des biens culturels de l’État au moment du récolement

707 dépôts de biens culturels de l’État ont été recensés dans le département de la Nièvre : 511 déposés par les musées nationaux, 195 par le Cnap et 1 déposé à l’hôtel de ville de Luzy par la manufacture nationale de Sèvres qui sera récolé en 2018.

Les dépôts de l’État au moment des récolements se répartissent entre cinquante communes et se concentrent entre Nevers (272 dépôts), Clamecy (200 dépôts), La Charité-sur-loire (81), Cosne-sur-Loire (29), Decize (16), Glux-en-Glenne (14), Varzy (13) et Château-Chinon (8). Le reste, soit 73 dépôts du Cnap et 1 de Sèvres et environ 10,4 % du total, se partage entre les quarante-deux autres communes.

Les dépôts par catégorie de lieux de dépôts

CATÉGORIES DE LIEUX DE DÉPÔTS	NOMBRE DE BIENS EN DÉPÔT
Préfectures et sous-préfectures	36
Mairies	57
Musées	552
Lieux de culte	48
Centre archéologique du Mont-Beuvray	14
TOTAL	707

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Les 552 dépôts dans les musées (soit 78,10 % du total des dépôts dans le département) se répartissent entre le musée Frédéric Blandin de Nevers (243), le musée Romain Rolland de Clamecy (195), le musée de la charité à la Charité sur Loire (80), le musée Auguste Grasset à Varzy (13), le musée de la marine à Cosne-Cours-sur-loire (18) et le musée du costume de Château-Chinon (3).

2–Les opérations de récolement des dépôts

L’article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d’effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l’immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n’a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l’inscription à l’inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

L’état d’avancement du récolement des dépôts

Tous les dépôts d'œuvres d'art, à l'exception de la sculpture déposée par la manufacture nationale de Sèvres, ont été récolés dans le département de la Nièvre.

Le récolement de l'ensemble des dépôts du Cnap est achevé (2000 pour la dernière mission).

Le Mobilier national n'a pas déposé d'objets d'art dans ce département.

L'ensemble des dépôts des musées nationaux a été récolé. Le dernier récolement du musée de Cluny a eu lieu le 24 septembre 2001, celui du musée des antiquités nationales le 18 avril 2000, celui du musée de la manufacture de Sèvres le 1^{er} juin 1999, celui du château de Versailles le 9 juin 1999, celui du musée du Louvre le 7 juillet 2006, celui du musée national d'art moderne le 6 septembre 2012 et celui du musée d'Orsay le 21 novembre 2013.

Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RESTANT A RÉCOLER
Cnap	2000	195	133	62	0
Manufacture de Sèvres	En cours 2018	0			1
SMF	2013	511	504	7	0
TOTAL		706	637	69	1

Source : rapports de mission de récolement des déposants

3-Délibérations de la commission sur les biens recherchés

À la suite d'un récolement, la CRDOA délibère sur les suites à donner (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »).

Les biens non localisés au moment du récolement représentent 9,76 % des dépôts dans le département de la Nièvre pour l'ensemble des déposants soit significativement en dessous de la moyenne des départements (21,04 %) pour les rapports déjà publiés.

Le résultat des délibérations de la commission

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE
Cnap	62	0	54	8
SMF	7	3	4	0
TOTAL	69	3	58	8

Source : CRDOA

Œuvres retrouvées après récolement

Trois sculptures d'Alfredo Pina, déposées par le MNAM en 1971 au musée de la Charité sur Loire, ont été retrouvées par le directeur des services techniques de la mairie le 2 juillet 2013.

Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	8	2	6

Source : CRDOA

Plaintes

8 dépôts de plaintes ont été demandés par la CRDOA pour les biens non localisés du Cnap dans le département de la Nièvre. Une plainte est généralement demandée lorsque la disparition est récente, et que le déposant possède une photographie de l'œuvre, ou un élément d'identification probant. Elle présente l'intérêt de mobiliser les services d'investigation dans le cas d'œuvres du domaine public mobilier qui sont aisément reconnaissables. Le dépôt de plainte a pour conséquence l'inscription du bien disparu dans la base TREIMA (thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) que gère l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

Les 8 plaintes concernent les biens suivants du Cnap (seules les deux dernières sont déposées) :

- sous-préfecture de Château-Chinon : 1 portrait souverain (FNAC FH869-19) ayant fait l'objet d'un CER en 2003,
- sous-préfecture de Clamecy : 1 portrait souverain (FNAC FH867-51) ayant fait l'objet d'un CER en 2008,
- sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire : 2 portraits souverains (FNAC FH863-37 et FNAC FH869-270) ayant fait l'objet d'un CER en 2003,
- mairie de Nevers : 1 portrait souverain (FNAC FH866-56) ayant fait l'objet d'un CER en 2008,
- mairie de Guérigny : 1 portrait souverain (FNAC FH869-57) ayant fait l'objet d'un CER en 2008,
- mairie de Château-Chinon : sculpture *Volume* de Gérard Chireix (FNAC 9968), plainte déposée pour vol le 17 février 2004,
- musée municipal Romain Rolland de Clamecy : *Site des environs de Chassagne*, tableau de Perrine Viger du Vigneau (FNAC 508), plainte déposée le 15 avril 2003.

Le Cnap doit adresser les dossiers documentaires aux différents dépositaires concernés afin de permettre à ceux-ci de déposer plainte.

Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à un classement. Il s'agit souvent d'une absence de photographie de l'œuvre, ce qui réduit les chances de la retrouver ; aussi, le choix est fait de ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police. Le classement peut aussi être lié à la date très ancienne d'un dépôt, ou à la difficulté d'identifier une œuvre au sein d'une série (typiquement certaines séries archéologiques ou de céramique).

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du ministère, de chaque déposant et de la commission.

La CRDOA a relevé quelques cas emblématiques :

Sous-préfectures de Château-Chinon et de Clamecy

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau sur deux portraits souverains ayant fait l'objet d'un classement en 2003 et 2008 pour cette fois demander des dépôts de plaintes : portrait à mi-corps de *l'empereur Napoléon III* de Jules-Jean Balmette (FNAC FH869-19) déposé en 1869 à la sous-préfecture de Château-Chinon et portrait à mi-corps de *l'empereur Napoléon III* de Charles Carles (FNAC FH867-51) déposé en 1868 à la sous-préfecture de Clamecy.

Cette rigueur nouvelle de la commission dans le cas des portraits souverains répond d'abord à un souci de cohérence. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « portraits souverains » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.

Mairies de Nevers et de Guérigny

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau sur deux portraits souverains ayant fait l'objet d'un classement en 2008. Elle a demandé un dépôt de plainte pour le portrait en pied de *l'empereur Napoléon III* de Pierre-Paul Cavaillé (FNAC FH866-56) déposé en 1868 à l'hôtel de ville de Nevers.

En revanche, une plainte ne peut être demandée pour le portrait du roi *Louis-Philippe* de Cornélie-Louise Revest (FNAC PFH-1191) acheté par commande à l'artiste en 1831, car le modèle copié n'est pas connu.

La CRDOA a délibéré également sur le portrait en pied de *l'empereur Napoléon III* de Léon Brunel (FNAC FH 869-57), copié d'après Hippolyte-Jean Flandrin et déposé en 1870 dans le grand salon des forges impériales de La Chaussade à Guérigny et ayant fait l'objet d'un classement en 2008. Elle a demandé le 28 septembre 2017 un dépôt de plainte.



Portrait en pied et en uniforme militaire de *l'empereur Napoléon III* peint par Hippolyte-Jean Flandrin contrairement au portrait d'apparat réalisé par Franz-Xaver Winterhalter. Ce portrait original, envoyé au musée du Luxembourg, est conservé, depuis 1884, au musée de Versailles. Le portrait réalisé par Léon Brunel, recherché à la mairie de Guérigny, est une copie de ce tableau.

Musée municipal d'art et d'histoire Romain Rolland de Clamecy.

Le maire a déposé plainte, le 15 avril 2003 pour la disparition du tableau *Site des environs de Chassagne* de Perrine Viger du Vigneau (FNAC 508) déposé en 1891 au musée Romain Rolland.

En revanche, l'aquarelle *Matin gris* d'Amédée Joyau (FNAC 2359) déposée en 1909 et la sculpture en plâtre *Enfant jouant au sabot* de Guillaume-Marius Dieudonné (FNAC 58) déposée en 1879 au musée municipal d'art et d'histoire Romain Rolland, ont fait l'objet d'un classement, en raison de l'absence de visuel.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

A ce titre, la gestion des dépôts d'œuvres d'art dans un département ressort d'abord de la responsabilité du préfet. La circulaire ministérielle du 10 février 2010 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans le réseau des préfectures et sous-préfectures requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des œuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, l'institution déposante concernée et le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) sont à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

D'une manière plus générale, l'article R.2312-7 du code général de la propriété des personnes publiques précise que "les chefs des services déconcentrés de l'Etat et l'autorité compétente du ministère de la défense établissent, aux fins de récolement, et tiennent à jour un inventaire descriptif des biens mobiliers que l'Etat met à disposition des fonctionnaires et des agents publics pour les besoins de leurs fonctions".

Au-delà, les rapports établis par la CRDOA ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, de développer un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

La CRDOA et le Cnap restent dans l'attente de dépôt de plaintes par les sous-préfectures de Château-Chinon, Clamecy, Cosne-Cours-sur-Loire et les mairies de Nevers et de Guérigny.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres	Restant à délibérer
Cnap	Brinon-sur-Breuvon	Église	3	3	0	0	0	0	0	0
Cnap	Chaloux	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Château-Chinon campagne	Mairie	1	0	1	0	1	0	0	0
SMF	Château-Chinon	Musée du costume	3	3	0	0	0	0	0	0
Cnap	Château-Chinon	Mairie	4	2	2	0	1	1	0	0
Cnap	Château-Chinon	sous-préfecture	1	0	1	0	0	1	0	0
Cnap	Châtillon-en-bazois	Mairie	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Chaulgnes	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Chitry-les-mines	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Clamecy	Musée Romain Rolland	6	3	3	0	2	1	0	0
SMF	Clamecy	Musée Romain Rolland	189	186	3	0	3	0	0	0
Cnap	Clamecy	Mairie	3	2	1	0	1	0	0	0
Cnap	Clamecy	Sous-préfecture	2	0	2	0	1	1	0	0
Cnap	Corbigny	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
SMF	Cosne-Cours sur-Loire	Musée	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Cosne-Cours sur-Loire	Musée de la marine de la Loire	17	6	11	0	11	0	0	0
Cnap	Cosne-Cours sur-Loire	Mairie	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Cosne-Cours sur-Loire	Sous-préfecture	10	0	10	0	8	2	0	0
Cnap	Cuncy-les-Varzy	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Decize	Mairie- Eglise (1)	15	15	0	0	0	0	0	0
SMF	Decize	Couvent des Minimes	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Donzy	Église	3	3	0	0	0	0	0	0
Cnap	Dun-les-Places	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Fours	Mairie	3	3	0	0	0	0	0	0
Sous-total 1			270	235	35	0	29	6	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres	Restant à délibérer
Cnap	Franay-Reugny	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Gacogne	Église	2	0	2	0	2	0	0	0
Cnap	Garchizy	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Guérigny	Mairie	5	4	1	0	0	1	0	0
SMF	Glux-en-Glenne	Centre archéologique du Mont-Beuvray	14	14	0	0	0	0	0	0
Cnap	Imphy	Mairie-Eglise	2	1	1	0	1	0	0	0
Cnap	La Charité-sur-loire	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
SMF	La Charité-sur-Loire	Musée de la Charité	80	77	3	3	0	0	0	0
Cnap	La Marche	Eglise	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Larochemillay	Eglise	2	0	2	0	2	0	0	0
Cnap	Lormes	Mairie-Eglise (1)	4	4	0	0	0	0	0	0
Cnap	Luzy	Mairie-Eglise	2	2	0	0	0	0	0	0
Sèvres	Luzy	Mairie								
SMF	Mesves	Mairie	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Millay	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Montapas	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Montsauche-les-Settons	Mairie-Eglise (nl)	2	1	1	0	1	0	0	0
Cnap	Moulins-Englibert	Mairie	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Narcy	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Nevers	Préfecture	23	9	14	0	14	0	0	0
Cnap	Nevers	Cathédrale	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Nevers	Mairie-Eglise(1vu)	5	3	2	0	1	1	0	0
Cnap	Nevers	Musée Frédéric Blandin	38	34	4	0	4	0	0	0
Sous-total 2			394	361	34	3	28	2	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres	Restant à délibérer
SMF	Nevers	Musée Frédéric Blandin	205	204	1	0	1	0	0	0
Cnap	Parigny-les-Vaux	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Péroy	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Pouilly-sur-Loire	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
SMF	Pouilly-sur-Loire	Mairie	4	4	0	0	0	0	0	0
Cnap	Ruages	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Andelain	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Honoré	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Martin d'Heuille	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Pierre-Les-moûtiers	Mairie-Eglise (1 vu)	6	6	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Saulge	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Tannay	Mairie	3	3	0	0	0	0	0	0
Cnap	Thaix	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Thiangés	Eglise	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Tracy-sur-Loire	Eglise	3	3	0	0	0	0	0	0
Cnap	Varenne-Vauzelles	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
SMF	Varzy	Musée Auguste Grasset	13	13	0	0	0	0	0	0
Cnap	Vielmanay	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Villapourçon	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Sous-total 3			42	41	1	0	1	0	0	0
Total général			706	640	69	3	58	8	0	0

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés - Bleu : 1 bien restant à récoler